

**CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SÉANCE
DU 3 JUILLET 2009**

L'AN DEUX MILLE NEUF, le vendredi 3 juillet, à 20 h 00, les membres du Conseil Municipal de la Ville du TOUQUET-PARIS-PLAGE, convoqués le 25 juin 2009, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Daniel FASQUELLE, Député-Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme Juliette BERNARD, MM. Hervé DEPERNE, Paul DUMONT et Denis CALOIN, Mme Lilyane LUSSIGNOL, Adjointes au Maire, Mmes Sophie MOREL (à partir de 20H35) et Marie-Joseph BETTE, M. Gérard DESCHRYVER, Mmes Karine LE BOURLIER et Michèle BIUNDO, MM. Bernard BAUDOUX et Francis BEAURAIN, Mme Janick GOETGHELUCK, MM. Jacques COYOT et Thierry LEFAIRE, Mme Delphine PETIT-VAYRON, MM. Hugues DEMAY, Franck LEMAÎTRE, Maxime JUDD et Patrick DOUSSOT, Mmes Nathalie HERBAUT et Liliane CARLIER et M. Thierry GRÉGOIRE, Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Mme Anne CHOTEAU, Adjointe au Maire, donne pouvoir à M. Francis BEAURAIN, Conseiller municipal ; Mme Sophie MOREL, Conseillère municipale, donne pouvoir à M. Daniel FASQUELLE, Député-Maire (jusqu'à 20H35) ; Mme Emilie DOCQUIERT-COLPAERT, Conseillère municipale, donne pouvoir à Mme Lilyane LUSSIGNOL, Adjointe au Maire.

ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS :

Mme Madeleine DERAMECOURT et M. Philippe HAGNERÉ, Adjointes au Maire.

ABSENTE NON EXCUSÉE ET NON REPRÉSENTÉE :

Mme Lydwine LUTERNAUER, Conseillère municipale.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme Lilyane LUSSIGNOL, Adjointe au Maire.

I COMMUNICATIONS DU DÉPUTÉ-MAIRE

II APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 5 JUIN 2009

Le procès-verbal de la séance du 5 juin 2009 a été approuvé à l'unanimité des présents et représentés.

III COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE

Dans le cadre des délégations qu'il a reçues du Conseil municipal par délibération du 15 mars 2008, le maire :

- a loué à M. François DEVULDER, pour une durée de 6 mois (du 8 juin au 7 décembre 2009), le logement communal n° 3 sis Avenue de Picardie, moyennant une redevance mensuelle de 400 €, charges et impôts en sus (décision n° 86 du 28 mai 2009).
- a signé une convention de domiciliation en Centre d'Affaires, à compter du 1^{er} juin 2009, avec :
 - l'entreprise 2CAI SCS (courtage en assurances par l'intermédiaire d'une ou plusieurs personnes physiques dûment agréées, consultance administrative et commerciale aux entreprises, toutes opérations industrielles, financières mobilières et immobilières, ainsi que les produits de défiscalisation pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et pouvant faciliter l'exploitation ou le développement) représentée par M. Jean PAJAK (décision n° 87 du 2 juin 2009).

- l'entreprise SIMON MARIE & CIE SCS ayant son siège social rue Godfroid Kurth 93 - 1140 EVERE - Belgique (exploitation d'un cabinet d'analyses, de recherches de fraudes et d'intelligence économique et toute contribution à l'établissement et au développement d'entreprise et en particulier de dispenser des avis financiers, techniques, commerciaux ou administratif dans le sens le plus large) représentée par M. Simon MARIE (décision n° 88 du 2 juin 2009).
- l'entreprise EASY BAR LTE ayant son siège social Ground Floor, 122-126 Tooley Street, LONDON, SE1 2TU, United Kingdom (exploitation, le négoce en gros, l'achat et vente de matériels pour l'horeca et import-export de produits alimentaires) représentée par M. Simon MARIE (décision n° 89 du 2 juin 2009).

aux conditions suivantes : le montant annuel de la redevance est de 150 € net de taxe pour la période du 1^{er} juin au 30 septembre 2009, les redevances étant révisées le 1^{er} octobre de chaque année.

- a passé selon la procédure adaptée :

- . un marché à bons de commande concernant la prestation de signalisation horizontale (fourniture et mise en œuvre de produits de marquage routier) avec la SAS UNIDOC - Secteur d'Étaples (5 rue Lavoisier - 91420 MORANGIS). Le montant minimum des travaux s'élèvera à 15 000 € HT et le montant maximum à 40 000 € HT, sachant que la Ville pourra se donner la possibilité de passer commande d'un montant de prestations équivalent au seuil maximum (décision n° 90 du 17 juin 2009).

- . les marchés relatifs à l'extension de la pépinière d'entreprises avec :

- la SAS LIGNIER (ZA du Moulin - CAMPIGNEULLES LES PETITES - BP 35 - 62170 MONTREUIL-SUR-MER) attributaire du lot n°1 : Maçonnerie – Démolition, représentant un montant de 49 750,79 € HT,
- la EURL MENUISERIE NOUVELLE TOUQUETTOISE (ZAC de la Canche - Avenue Georges Besse - 62520 LE TOUQUET-PARIS-PLAGE) attributaire du lot n°2 : Menuiserie bois extérieure intérieure, représentant un montant de 66 322,54 € HT,
- la SARL ENTREPRISE STAFF ET PLAFONDS SUSPENDUS (Hameau de Ledquent - 62250 MARQUISE) attributaire du lot n°3 : Cloisonnement - Faux-plafond - Isolation, représentant un montant de 34 112,41 € HT ;
- la SASU EGI GRESSIER (59 Route d'Arras - 62140 MARQUISE) attributaire du lot n°4 : Electricité - courant fort - courant faible, représentant un montant de 28 103,46 € HT ;
- la SAS THYSSENKRUPP ASCENSEURS (59 Route d'Arras - 62140 MARQUISE) attributaire du lot n°5 : Ascenseur, représentant un montant de 27 100,00 € HT ;
- la SAS NORD PEINT (ZI de l'Inquétie - Rue du Moulin de l'Abbé - 62280 SAINT-MARTIN-BOULOGNE) attributaire du lot n°6 : Peinture intérieure extérieure - revêtement de sol, représentant un montant de 26 252,60 € HT.

(décision n° 91 du 22 juin 2009).

- . un marché relatif à l'achat et la maintenance de deux photocopieurs numériques couleurs avec la SAS RICOH FRANCE (383 avenue du Général de Gaulle - 92143 CLAMART CEDEX) portant sur l'achat et la maintenance de deux photocopieurs numériques couleurs (Ricoh MPC 2800). Le coût total d'acquisition de ces deux photocopieurs s'élève à 6 691,40 € HT.

La maintenance se présente sous la forme d'un coût à la copie (A4 et A3), qui s'élève pour le noir et blanc à 0,0039 € HT et pour la couleur 0,039 € HT.

Les redevances seront payées trimestriellement à terme échu. La durée du contrat de maintenance est fixée à 4 ans (48 mois). Par ailleurs, la société Ricoh procèdera à l'enlèvement gratuit du matériel existant (Aficio 450 et Aficio 1022).

(décision n° 92 du 22 juin 2009).

- . les marchés relatifs à la création d'une piste cyclable sur le boulevard de la Plage et au prolongement de la liaison piétonne rue Saint Jean dans le cadre de la requalification du front de mer avec :

- la SAS EUROVIA Pas-de-Calais - Secteur d'Étaples (Zone Industrielle - Boulevard du Valigot - 62630 ETAPLES-SUR-MER) attributaire du lot n°1 : V.R.D. d'un montant global de 324 083,05 € HT décomposé comme suit :

- 1^{ère} phase (piste cyclable sur le boulevard de la Plage - mise en conformité PMR des passages pour piétons du boulevard de la Plage) : 230 155,30 € HT,
- 2^{ème} phase (modification des accès aux parkings de la plage - prolongement de la liaison piétonne de la rue Saint Jean) : 93 927,75 € HT.

- la SAS SEVE (ZI Charles Leurette - Rue du Vieux Chemin de Loon - 59820 GRAVELINES) attributaire du lot n°2 : Aménagement paysager lié à la création d'une piste cyclable bidirectionnelle sur le boulevard de la Plage d'un montant global de 97 739,73 € HT décomposé comme suit :

- tranche ferme (construction d'un plateau végétal entre la piste cyclable et la chaussée entre la rue Joseph Duboc et l'Aqualud - fourniture et pose de gabions, et de clôtures de type ganivelles en châtaigner entre la piste cyclable et la chaussée entre la rue Joseph Duboc et l'avenue de Verdun) : 43 404,45 € HT,
- tranche conditionnelle (construction d'un plateau végétal entre la piste cyclable et la chaussée entre l'Aqualud et l'avenue de Verdun) : 54 335,28 € HT.

(décision n° 93 du 22 juin 2009).

IV VIE TOURISTIQUE

1) Demande de la dénomination « commune touristique » (Procédure allégée)

La réforme du régime des communes touristiques et des stations classées, introduites par la loi du 14 avril 2006, dote les communes touristiques d'un statut juridique spécifique adapté, unifie le dispositif des stations classées et simplifie la procédure de classement. Il rénove ainsi considérablement le classement des communes touristiques et des stations classées qui reposaient sur un ensemble de textes datant pour l'essentiel de 1919. L'article 7 de la loi crée un nouveau dispositif de dénomination « commune touristique » accordé par l'autorité préfectorale pour une durée de 5 ans. Cette dénomination devient en outre une condition préalable au classement en « station classée de tourisme » (nouvelle dénomination se substituant aux six catégories de stations préexistantes) désormais promulgué par décret simple (et non plus en Conseil d'Etat) pour une durée de 12 ans. Ces dispositions sont entrées en vigueur depuis le 3 mars 2009.

Ainsi, pour être dénommées communes touristiques, les communes doivent remplir trois conditions cumulatives :

- disposer d'un office de tourisme classé compétent sur le territoire faisant l'objet de la demande de dénomination ;
- organiser en périodes touristiques des animations compatibles avec le statut des sites ou des espaces naturels protégés, notamment dans le domaine culturel, artistique, gastronomique ou sportif ;
- disposer d'une capacité d'hébergement d'une population non permanente répondant à un ratio minimal par rapport à la population permanente.

Les classements dont la publication est intervenue avant le 1^{er} janvier 1924, ce qui est le cas du Touquet-Paris-Plage, deviendront automatiquement caduques et cesseront de produire leurs effets le 1^{er} janvier 2010.

Le Conseil municipal sollicite donc par délibération la dénomination de commune touristique selon la procédure simplifiée prévue à l'article 3 du décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme.

Unanimité des présents et représentés.

2) Exploitation d'un local du marché couvert

Pour éviter qu'un local situé au Marché Couvert ne reste inoccupé, la Ville a procédé à une publicité.

Melle Jessie TRIPLET, domiciliée dans la commune, 20, rue de Moscou propose d'y créer une agence de services à la personne en partenariat avec le réseau Free Dom', réseau agréé par l'Etat dont les agences sont implantées principalement dans l'Ouest de la France. Ce partenariat ne peut se concrétiser qu'à la condition que Mademoiselle Jessie TRIPLET ait un local. Le projet de Mademoiselle TRIPLET séduit par son concept ainsi que par la création d'emplois qu'il peut générer.

Sous réserve de l'obtention de son agrément de la SARL FREE DOM', une autorisation temporaire d'occupation du domaine public sera donc établie au nom de l'intéressée, étant entendu que toute propriété commerciale sera exclue, la Ville du Touquet étant propriétaire de ce bien immobilier qui fait partie de son domaine public.

Le montant de la redevance correspondante sera fixé, pour la première année d'exploitation, à 500 € par mois afin de contribuer à la création de cette jeune entreprise qui répondra, par ailleurs, aux attentes des résidents de la commune ainsi qu'à celles de notre clientèle touristique.

Unanimité des présents et représentés.

3) Attribution de subventions

Le Conseil municipal a attribué une subvention de :

- 500 € à l'Association « Tookite » (réunion au sein d'une nouvelle association de 3 associations de kite surf) ;
- 3 000 € à l'Association « Le Wildbunch », pour l'organisation du Touquet Kite Master en septembre 2009 au Touquet.

Unanimité des présents et représentés.

4) Convention avec l'Association Touquet Opale Athlétisme (TOA)

Une légère modification est opérée dans la répartition des subventions approuvées lors du Conseil municipal du 20 mars 2009 au profit de l'Association TOA :

- subvention de fonctionnement : 23 500 € au lieu de 23 750 €
- subvention de fonctionnement pour les 10 et 20 km : 5 000 € au lieu de 4 750 €.

Cette correction ne modifie pas le montant global des subventions 2009 accordées à cette association.

Par ailleurs, afin de formaliser les relations de la Ville du Touquet avec l'association TOA, une convention sera signée.

Unanimité des présents et représentés.

V **AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE VIE DES TOUQUETTOIS**

5) **Le Centre d'affaires du Touquet-Paris-Plage - Pépinière d'entreprises : Révision des loyers de la première tranche et fixation des loyers de la deuxième tranche**

La révision des loyers au Centre d'affaires du Touquet-Paris-Plage - Pépinière d'entreprises (1^{ère} tranche) interviendra le 1^{er} octobre 2009. Les tarifs revalorisés dont l'augmentation est limitée à 3,3 % s'établissent comme suit :

Désignation	En centre d'affaires	En pépinière
bureau 1 bureau d'accueil 1bis bureau2 local secrétariat	826,50 € / mois	1 ^{er} semestre : 382 € 2 ^{ème} semestre : 496 € 3 ^{ème} semestre : 604,50 € 4 ^{ème} semestre : 713 € au delà : 826,50 €
bureau 3 et local 3bis	387,50 € / mois	1 ^{er} semestre : 181 € 2 ^{ème} semestre : 232,50 € 3 ^{ème} semestre : 284 € 4 ^{ème} semestre : 336 € au delà : 387,50 €
bureau 4 et local 4bis	387,50 € / mois	1 ^{er} semestre : 181 € 2 ^{ème} semestre : 232,50 € 3 ^{ème} semestre : 284 € 4 ^{ème} semestre : 336 € au delà : 387,50 €
bureau 5 et local 5bis	387,50 € / mois	1 ^{er} semestre : 181 € 2 ^{ème} semestre : 232,50 € 3 ^{ème} semestre : 284 € 4 ^{ème} semestre : 336 € au delà : 387,50 €
bureau 6 et local 6bis	387,50 € / mois	1 ^{er} semestre : 181 € 2 ^{ème} semestre : 232,50 € 3 ^{ème} semestre : 284 € 4 ^{ème} semestre : 336 € au delà : 387,50 €
bureau 7 et local 7 bis	465 € / mois	1 ^{er} semestre : 217 € 2 ^{ème} semestre : 279 € 3 ^{ème} semestre : 341 € 4 ^{ème} semestre : 356,50 € au delà : 465 €
bureau 8 et local 8bis	330,50 € / mois	1 ^{er} semestre : 155 € 2 ^{ème} semestre : 201,50 € 3 ^{ème} semestre : 243 € 4 ^{ème} semestre : 284 € au delà : 330,50 €
bureau 9	826,50 € / mois	1 ^{er} semestre : 382 € 2 ^{ème} semestre : 496 € 3 ^{ème} semestre : 604,50 € 4 ^{ème} semestre : 713 € au delà : 826,50 €
bureau 10	310 € / mois	1 ^{er} semestre : 145 € 2 ^{ème} semestre : 186 € 3 ^{ème} semestre : 227,50 € 4 ^{ème} semestre : 268,50 € au delà : 310 €
bureau 11	413 € / mois	/

bureau 12	294,50 € / mois	1 ^{er} semestre : 134,50 € 2 ^{ème} semestre : 176 € 3 ^{ème} semestre : 217 € 4 ^{ème} semestre : 253 € au delà : 294,50 €
bureau 13	232,50 € / mois	1 ^{er} semestre : 108,50 € 2 ^{ème} semestre : 139,50 € 3 ^{ème} semestre : 170,50 € 4 ^{ème} semestre : 201,50 € au delà : 232,50 €
bureau 14	310 € / mois	1 ^{er} semestre : 145 € 2 ^{ème} semestre : 186 € 3 ^{ème} semestre : 227,50 € 4 ^{ème} semestre : 268,50 € au delà : 310 €
bureau 15	465 € / mois	1 ^{er} semestre : 217 € 2 ^{ème} semestre : 279 € 3 ^{ème} semestre : 341 € 4 ^{ème} semestre : 356,50 € au delà : 465 €
bureau 16	207 € / mois	1 ^{er} semestre : 98 € 2 ^{ème} semestre : 124 € 3 ^{ème} semestre : 150 € 4 ^{ème} semestre : 181 € au delà : 207 €
bureau 17 et local 17bis	330,50 € / mois	1 ^{er} semestre : 155 € 2 ^{ème} semestre : 201,50 € 3 ^{ème} semestre : 243 € 4 ^{ème} semestre : 284 € au delà : 330,50 €
bureau 18	413 € / mois	/

Par ailleurs, les redevances d'occupation des bureaux liés à la 2^{ème} tranche sont fixées comme suit :

Désignation	En centre d'affaires	En pépinière
bureau 21	450 € / mois	1 ^{er} semestre : 210 € 2 ^{ème} semestre : 270 € 3 ^{ème} semestre : 330 € 4 ^{ème} semestre : 390 € au delà : 450 €
bureau 22	325 € / mois	1 ^{er} semestre : 150 € 2 ^{ème} semestre : 195 € 3 ^{ème} semestre : 240 € 4 ^{ème} semestre : 280 € au delà : 325 €
bureau 23	305 € / mois	1 ^{er} semestre : 140 € 2 ^{ème} semestre : 185 € 3 ^{ème} semestre : 225 € 4 ^{ème} semestre : 260 € au delà : 305 €
bureau 24	325 € / mois	1 ^{er} semestre : 150 € 2 ^{ème} semestre : 195 € 3 ^{ème} semestre : 240 € 4 ^{ème} semestre : 280 € au delà : 325 €

bureau 25	425 € / mois	1 ^{er} semestre : 195 € 2 ^{ème} semestre : 255 € 3 ^{ème} semestre : 310 € 4 ^{ème} semestre : 365 € au delà : 425 €
bureau 26	390 € / mois	1 ^{er} semestre : 180 € 2 ^{ème} semestre : 235 € 3 ^{ème} semestre : 285 € 4 ^{ème} semestre : 335 € au delà : 390 €
bureau 27	390 € / mois	1 ^{er} semestre : 180 € 2 ^{ème} semestre : 235 € 3 ^{ème} semestre : 285 € 4 ^{ème} semestre : 335 € au delà : 390 €
bureau 28	390 € / mois	1 ^{er} semestre : 180 € 2 ^{ème} semestre : 235 € 3 ^{ème} semestre : 285 € 4 ^{ème} semestre : 335 € au delà : 390 €
bureau 29	390 € / mois	1 ^{er} semestre : 180 € 2 ^{ème} semestre : 235 € 3 ^{ème} semestre : 285 € 4 ^{ème} semestre : 335 € au delà : 390 €
bureau 30	390 € / mois	1 ^{er} semestre : 180 € 2 ^{ème} semestre : 235 € 3 ^{ème} semestre : 285 € 4 ^{ème} semestre : 335 € au delà : 390 €
bureau 31	355 € / mois	1 ^{er} semestre : 165 € 2 ^{ème} semestre : 215 € 3 ^{ème} semestre : 260 € 4 ^{ème} semestre : 305 € au delà : 355 €
bureau 32	390 € / mois	1 ^{er} semestre : 180 € 2 ^{ème} semestre : 235 € 3 ^{ème} semestre : 285 € 4 ^{ème} semestre : 335 € au delà : 390 €
bureau 33	390 € / mois	1 ^{er} semestre : 180 € 2 ^{ème} semestre : 235 € 3 ^{ème} semestre : 285 € 4 ^{ème} semestre : 335 € au delà : 390 €
bureau 34	390 € / mois	1 ^{er} semestre : 180 € 2 ^{ème} semestre : 235 € 3 ^{ème} semestre : 285 € 4 ^{ème} semestre : 335 € au delà : 390 €
bureau 35	390€ / mois	1 ^{er} semestre : 180 € 2 ^{ème} semestre : 235 € 3 ^{ème} semestre : 285 € 4 ^{ème} semestre : 335 € au delà : 390 €

Unanimité des présents et représentés.

6) Installation d'un dispositif de vidéo protection des espaces publics (centre-ville et entrées de ville) : avenant n° 2 au marché passé avec la Société CEGELEC NORD et EST

Le 13 décembre 2008, le Conseil municipal a attribué à la Société CEGELEC NORD et EST le marché relatif à l'installation d'un dispositif de vidéo protection dans les rues commerçantes du centre-ville et sur les deux axes d'entrée de la commune représentant un montant global de 211 583,93 € HT (149 504,18 € HT pour la tranche ferme et 62 079,75 € HT pour la tranche conditionnelle).

Les travaux de la tranche ferme d'une durée de 2 mois ont commencé à compter du 9 mars 2009 et ceux de la tranche conditionnelle d'une durée d'un mois et demi ont démarré le 18 mai 2009.

L'avenant n° 2 approuvé par le Conseil municipal concerne la modification du délai d'exécution des travaux de la tranche conditionnelle qui sera prolongé d'un mois à compter du 30 juin 2009. Cette prolongation est nécessaire pour obtenir les autorisations obligatoires pour installer 4 caméras (n°15 à 18) au carrefour des rues Saint Jean et de Moscou. Cette modification ne donnera pas lieu à application de pénalités ou de retenues.

Unanimité des présents et représentés.

VI AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DU DÉVELOPPEMENT

7) Approbation du programme pluriannuel d'assainissement des eaux usées (2010-2011)

Les travaux d'assainissement eaux usées du programme 2007/2008/2009 viennent de s'achever avec les travaux d'assainissement eaux usées du quartier sud Atlantique.

Le Conseil municipal a adopté le nouveau programme pour 2010/2011/2012 dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par le SIVOM de la Région d'Etaples et qui comprend :

- l'allée Monthor : 17 branchements ;
- l'avenue des Mille Agréments et Léon Soucaret : 51 branchements ;
- l'allée des Jonquilles : 76 branchements ;
- le boulevard de la Canche : 7 branchements.

Il convient d'ajouter 2 opérations à cette liste :

- renouvellement du tronçon avenue de Picardie, entre les boulevards d'Artois et des Mille Agréments ;
- réhabilitation des réseaux anciens du centre-ville afin d'envisager la réfection des chaussées et trottoirs dont le diagnostic sera réalisé par le SIVOM.

Pour les 4 premières opérations, la priorité a été donnée à des tronçons qui achèvent la desserte de quartiers et des secteurs où l'urbanisation est plus dense.

Unanimité des présents et représentés.

VII VIE CITOYENNE

8) Cours Universitaires

Contrairement aux années précédentes, les Cours Universitaires se dérouleront dans les locaux de l'école primaire Jean de la Fontaine. Une convention pour la mise à disposition de ces locaux pendant la période du 3 au 21 août 2009 sera signée avec l'Organisateur des Cours Universitaires. Cette association versera une contribution financière forfaitaire à la Ville de 1 655 €.

Unanimité des présents et représentés.

9) Centre de Loisirs Municipal Permanent - Année Scolaire 2009/2010

Le dispositif est reconduit, pour l'année scolaire 2009/2010, selon les modalités suivantes :

- les sessions du centre de loisirs municipal permanent sont réservées aux enfants de classes maternelles à partir de 2 ans scolarisés (enfants scolarisés) et jusqu'à 12 ans révolus ;
- ces différentes sessions sont basées dans les bâtiments des Ecoles "Blanche-Neige" et "Antoine de Saint-Exupéry", rue de Bruxelles ;
- la session se déroulera du 16 septembre 2009 au 26 juin 2010, tous les mercredis et samedis sauf jours fériés et périodes de vacances scolaires ;
- les horaires d'accueil sont les suivants : de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures ;
- le nombre d'enfants accueillis pour le centre permanent est fixé à 90 enfants suivant les inscriptions reçues ;
- la participation financière réclamée aux parents et payable à la carte de 10 séances correspondant à 10 demi-journées, s'établit comme suit (l'augmentation est limitée à 2 %) :

FORFAIT POUR UNE CARTE DE 10 SÉANCES Y COMPRIS LE GOÛTER					
Familles Touquettoises et/ou enfants scolarisés au Touquet			Familles Extérieures		
CAF CALAIS			SANS CAF	CAF	SANS CAF
Quotient familial de 0 € à 616 €	Quotient familial + de 616 €				
1 enfant	22 €	25 €	28 €	31 €	34 €
2 enfants	21 €	24 €	27 €	30 €	33 €
3 enfants et +	20 €	23 €	26 €	29 €	32 €

La participation de la Caisse d'Allocations Familiales de Calais aux familles allocataires est déjà déduite des tarifs. En 2008, elle était de 0,44 € par heure et par enfant. Cette participation sera versée par la Caisse d'Allocations Familiales de Calais à la Ville du Touquet-Paris-Plage à la fin de chaque session du Centre.

Le nombre d'agents d'encadrement correspondra au moins à ce qu'exige l'administration, c'est-à-dire outre un Directeur ou une Directrice, un encadrement ne pouvant être inférieur pour l'ensemble à 1/12, ce rapport étant amené à 1/8 pour les enfants de moins de 6 ans. Les rémunérations horaires sont fixées selon les règles habituellement appliquées.

Unanimité des présents et représentés.

VIII ADMINISTRATION GÉNÉRALE

10) Admission en non valeur

Une somme de 2 413,82 € correspondant à divers titres de recettes émis en 2003 et 2007, à l'encontre de contribuables dont les situations n'ont pas permis à Madame la Trésorière, après maints rappels, de recouvrer ces créances, est admise en non-valeur, c'est-à-dire annulée.

Unanimité des présents et représentés.

11) Convention portant mise à disposition d'agents titulaires auprès du Centre Communal d'Action Sociale

Au 1^{er} janvier 2009, le service Aides à domicile en tant que budget annexe du Centre Communal d'Action Sociale a été créé.

Il est donc nécessaire de procéder à la mise à disposition des agents relevant du Budget Ville (au nombre de 3) qui assurent des missions relevant du service Aides à domicile.

Ces mises à disposition seront effectuées après accord des intéressés et soumises à avis de la commission administrative paritaire placée auprès du Centre Départemental de Gestion du Pas-de-Calais et donnent lieu à la signature d'une convention fixant les modalités de cette mise à disposition à compter du 1^{er} juillet 2009. Toute modification à cette liste fera l'objet d'un avenant à la convention.

Unanimité des présents et représentés.

12) Présentation des rapports annuels d'activités (année 2008) :

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire produit chaque année, avant le 1^{er} juin, à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Pour la commune du Touquet-Paris-Plage, ces dispositions s'appliquent à :

12a) la Société VÉOLIA-Société des Eaux du Touquet qui s'occupe de l'exploitation du service public de distribution d'eau potable : le Conseil municipal a pris acte de ce rapport.

Unanimité des présents et représentés.

12b) la Société du Grand Casino du Touquet qui exploite le casino du Palais : le Conseil municipal a pris acte de ce rapport.

Unanimité des présents et représentés.

12c) la SA Casino du Touquet qui exploite le Casino des 4 Saisons : le Conseil municipal a pris acte de ce rapport.

Unanimité des présents et représentés.

12d) la SEMAT : présentation du rapport technique et financier (année 2008) (60 pages)

Conformément à l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'organe délibérant des Collectivités Territoriales est invité à se prononcer sur le rapport de gestion des sociétés d'économies mixtes dont elles sont actionnaires. Cela concerne pour la Ville du Touquet, la SEMAT qui gère l'aéroport du Touquet-Paris-Plage. Ce rapport a été approuvé.

16 Voix Pour, 4 Abstentions (M. Patrick DOUSSOT, Mmes Nathalie HERBAUT et Liliane CARLIER et M. Thierry GRÉGOIRE).
M. Daniel FASQUELLE, Mme Juliette BERNARD, M. Hervé DEPERNE, Mme Anne CHOTEAU, Mme Sophie MOREL, M. Bernard BAUDOUX, M. Francis BEURAIN, M. Thierry LEFAIRE n'ont pas pris part au vote de la présente délibération.

La séance est levée à 22 H 30.

Fait au TOUQUET-PARIS-PLAGE, le 10 juillet 2009.

Le Député-Maire,

Daniel FASQUELLE